

COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 21 janvier 2020 à 21h00

Convocation du Conseil Municipal : le 15/01/2020

Ordre du jour

Désignation d'une secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4/12/2019

- 1 Vente terrain lot n° 6 et 8 lotissement Peyralou
- 2 Projet de fusion –création du syndicat mixte des eaux du Causse de Martel et de la vallée de la Dordogne
- 3 Plan de financement ajusté travaux rénovation cour de l'école
- 4 Fonds de concours de la Communauté de Communes
- 5 Mise en place régime indemnitaire, complément Individuel Annuel(CIA)

- 6 Questions diverses

Le mardi 21 janvier 2020 à 21h00 : réunion du conseil municipal

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
VILLEPONTOUX R	X			MAROSELLI P	X		
CHIESSAL A		X	GODON C	MIRAS M	X		
GLEYZE D	X			MOURAUD P	X		
GODON C	X			ROCHELLI L	X		
LAVERGNE JP	X			VITRAC O	X		
LACHIEZE M	X						
LARDILLIER L	X						

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Régis Villepontoux, le maire.

Mme GAUDON Chantal est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir ajouter :

-Participation financière des familles lors de la sortie ALSH à LIORAN

Et retirer :

-Plan de financement ajusté travaux rénovation cour de l'école

-Mise en place régime indemnitaire, complément Individuel Annuel(CIA)

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Ordre du jour modifié :

- 1 Vente terrain lot n° 6 et 8 lotissement Peyralou
- 2 Projet de fusion –création du syndicat mixte des eaux du Causse de Martel et de la vallée de la Dordogne

- 3 Fonds de concours de la Communauté de Communes
- 4 Participation financière des familles lors de la sortie ALSH à LIORAN

- 5 Questions diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4/12/2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 4/12/2019

Madame LAVERGNE Nathalie, secrétaire de Mairie assiste à la réunion.

1_2020 OBJET : VENTE TERRAIN LOT N°6 LOTISSEMENT PEYRALOU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que **Monsieur et Madame BENESSE PAUILLAC Nicolas** domiciliés 12 Lotissement les Vignes 46200 PINSAC souhaitent acquérir le lot numéro 6, du lotissement communal dit le PEYRALOU.

Cette parcelle figure au cadastre en section ZB numéro 154i et sa contenance cadastrale est de 600 m².

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 septembre 2017, le prix de vente de ce lot de ce lotissement a été fixé à 33 euros T.T.C. le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de vendre à **Monsieur et Madame BENESSE PAUILLAC Nicolas** domiciliés 12 Lotissement les Vignes 46200 PINSAC le lot n° 6 du lotissement communal dit «Le Peyralou », parcelle référencée au cadastre en section ZB numéro 154i d'une contenance de 600 m², moyennant le prix de 33 euros T.T.C, soit un total 19800 euros T.T.C. dont 3300 euros de T.V.A.,
- et autorise M. le Maire ou le 1^{er} adjoint en son absence à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2_2020 OBJET : VENTE TERRAIN LOT N°8 LOTISSEMENT PEYRALOU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que **Monsieur et Madame OUBREYRIE Alexandre** domiciliés Lotissement Pech de La Brame 46200 PINSAC souhaitent acquérir le lot numéro 8, du lotissement communal dit le PEYRALOU.

Ce lot figure au cadastre en section ZB numéro 154m pour 646 m² et 156n pour 145 m². La contenance cadastrale totale de ce lot est de 791 m².

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 septembre 2017, le prix de vente de ce lot de ce lotissement a été fixé à 33 euros T.T.C. le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de vendre à **Monsieur et Madame OUBREYRIE Alexandre** domiciliés Lotissement Pech de La Brame 46200 PINSAC le lot n° 8 du lotissement communal dit «Le Peyralou », parcelles référencées au cadastre en section ZB numéro 154m pour 646 m² et 156n pour 145 m². La contenance cadastrale totale de ce lot est de 791 m², moyennant le prix de 33 euros T.T.C, soit un total 26103 euros T.T.C. dont 4351 euros de T.V.A.,
- et autorise M. le Maire ou le 1^{er} adjoint en son absence à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4_2020 OBJET : FUSION DE SYNDICATS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION ET ADOPTION DU PROJET DE STATUTS

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal le contexte et indique que ce projet de fusion est en lien avec le projet de réalimentation et de sécurisation du Causse de MARTEL qui concerne les quatre syndicats

d'alimentation en eau potable de Martel, de la Moyenne vallée de la Dordogne, des Eaux du Doux et du Blagour ainsi que la commune de Cressensac-Sarrazac.

Ces 5 collectivités ont été amenées à réfléchir ces dernières années à leur avenir commun pour porter ce projet mais également pour faire jouer la solidarité.

Suite à une entrevue avec le sous préfet de Gourdon et les services de l'Etat, il est apparu que la procédure de fusion des quatre syndicats apparaissait nettement moins complexe et moins lourde à mettre en œuvre qu'une procédure de création d'un nouveau syndicat dans laquelle la commune de Cressensac-Sarrazac serait également intégrée mais qui aurait nécessité au préalable la dissolution des syndicats intercommunaux avec reprise provisoire par les communes membres des biens qu'elles avaient mis à disposition lors de leurs intégration au sein de ces syndicats.

Les 5 collectivités ont donc approfondi l'option d'une fusion entre les 4 syndicats de Martel, de la Moyenne vallée de la Dordogne, des Eaux du Doux et du Blagour, la commune de Cressensac-Sarrazac rejoignant alors ce futur syndicat juste après sa création qui est envisagée au 01/01/2021.

De ces discussions ont émergé les projets de statuts approuvés récemment par les organes délibérants des 4 syndicats et transmis à monsieur le Préfet du Lot.

Ce dernier a pris un arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019 portant projet de fusion du Siaep de Martel, du Siaep de la Moyenne vallée de la Dordogne, du Siaep des Eaux du Doux et du syndicat mixte du Blagour. M. le Maire donne lecture de l'arrêté et du projet de statuts.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 24 décembre 2019. Dès lors, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion et d'adoption du projet de statuts. A défaut, son avis est réputé favorable.

A ce titre, M. le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée que dans la mesure où auraient favorablement délibéré sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion et d'adoption du projet de statuts.

- les deux tiers au moins des organes délibérants des membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci,
- ou la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de syndicats de Martel, de la Moyenne vallée de la Dordogne, des Eaux du Doux et du syndicat mixte du Blagour et sur le projet de statuts, tel qu'arrêté par le préfet du Lot le 23 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable au projet de périmètre du nouvel établissement issu de la fusion syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de syndicats de Martel, de la Moyenne vallée de la Dordogne, des Eaux du Doux et du syndicat mixte du Blagour et sur le projet de statuts, tel qu'arrêté par le Préfet du Lot le 23 décembre 2019 et autorise M. le Maire ou le 1^{er} adjoint en son absence à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-2020 OBJET : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES-ACCEPTATION

Monsieur le Maire rappelle que, pour les travaux de la cour de l'école, la commune a sollicité une aide de la Communauté de Communes et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 4 943,78 €.

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, la Communauté de Communes a décidé d'accorder un fonds de concours à hauteur de 4 943,78 € à la commune pour se projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

-D'accepter le fonds de concours à hauteur de 4 943,78 €

-De rappeler le plan de financement comme suit :

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	%
Total aides ETAT DEPARTEMENT CAUVALDOR	€	
Subvention Etat DETR	12074.00€	50%
Subvention Conseil Départemental FAST*	2165.00€	8.96%
CAUVALDOR (CC)	5082.00€	21.04%
Autofinancement	4829.00€	20.00%
TOTAL	24150.00€	100.00%

-D'acter que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par la commune Maître d'ouvrage.

N° : 5_2020 OBJET : Participation financière des familles lors de la sortie ALSH à LIORAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une journée neige de L'ALSH est organisée le jeudi 20 février 2020 à LIORAN (Cantal).

Afin d'assurer l'application de la réglementation en matière de participation des familles aux sorties organisées par L'ALSH, il convient de définir les modalités de cette participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

-Que le coût de revient pour les familles sera de 18,00 € par enfant.

Questions diverses

La séance est levée à 22h